

OMC / Ouverture des négociations agricoles à l'OMC à partir du 20 mars 2000 et autres conclusions du Conseil Général de l'OMC du 7 février 2000

Le Conseil Général de l'OMC qui s'est réuni le 7 février 2000 est parvenu à sortir de l'impasse où était enfermée l'OMC depuis l'échec de la Conférence ministérielle de Seattle. Plusieurs décisions essentielles ont été adoptées :

Ouverture formelle des négociations sur l'agriculture et les services

Conformément à ce qui était prévu dans l'agenda "incorporé" au traité de Marrakech, le Conseil Général de l'OMC a décidé d'ouvrir de manière effective les négociations sur l'agriculture et les services au cours de l'année 2000.

🔴 Pour l'agriculture

La première séance de négociation est fixée à la semaine du **20 mars 2000**.

Ces négociations se dérouleront dans le cadre de sessions spéciales du **Comité de l'Agriculture de l'OMC**, parallèlement aux travaux habituels du Comité, en particulier pour ce qui concerne l'examen de la mise en œuvre des engagements actuels. Grâce à cette approche, le Conseil Général entrouvre la porte à **un bilan de l'accord agricole**, lié à la négociation.

Celle-ci se fera sur la base de **l'article 20** de l'accord agricole du Traité de Marrakech, qui devient ainsi le **mandat** au Comité de l'Agriculture de l'OMC pour cette négociation.

Le projet de texte de Seattle est donc officiellement écarté, ce qu'il faut considérer comme un point positif pour l'Union européenne, même si cela ne signifie pas que les positions de fond ont changé (élimination des subventions à l'exportation, etc.) et qu'elles ne seront pas remises sur la table à partir du 20 mars prochain...

A cet égard il faut considérer cette ouverture formelle des négociations comme un succès pour les Etats-Unis et le Groupe de Cairns, qui ne les engage en rien sur leurs positions sur le fond.

En effet, ainsi que le mentionne le communiqué de l'OMC, il ne faut pas oublier l'objectif de cette négociation est de "poursuivre le processus de réforme en agriculture, dans le cadre duquel les membres de l'OMC ont accepté de réduire graduellement les subventions et les tarifs douaniers - et autres barrières".

Pour finir, à la différence de ce qui était envisagé à Seattle, il faut noter **qu'aucune date butoir** n'est fixée à cette négociation (même si l'expiration de la "clause de paix" à la fin de 2003 incite à l'achever d'ici là).

La FNSEA reste favorable à l'ouverture d'un cycle global de négociation qui comprendrait d'autres sujets qui ne sont pas traités dans la négociation agricole, mais qui concernent directement l'avenir de l'agriculture et des agriculteurs, notamment :

- 🔴 **la propriété intellectuelle**, avec la protection des indications géographiques, la brevetabilité du vivant (OGM...), la reconnaissance des savoirs-faire traditionnels ;
- 🔴 **le commerce et l'environnement** ;
- 🔴 **les mesures sanitaires et phytosanitaires**, avec, en particulier, la reconnaissance d'une application raisonnable du principe de précaution ;
- 🔴 **l'étiquetage** (accord sur les obstacles techniques au commerce) ;
- 🔴 **le respect des normes sociales fondamentales** ;
- 🔴 **la concurrence et l'investissement** pour définir des règles anti-trust au niveau international et s'assurer que les firmes multinationales respectent les normes sociales et environnementales minimales, notamment dans les PVD (par exemple pour la production de bananes).

🔴 Pour les services

Le dispositif est identique. Les négociations débuteront dans la quatrième semaine de février 2000 dans le cadre de sessions spéciales du Comité pour le commerce des services.

Dispositions en faveur des PVD

Les discussions de Seattle comme celles du précédent Conseil Général de l'OMC, le 17 décembre 1999, avaient été bloquées en raison de l'impossibilité de la plupart des pays en voie de développement (PVD) de respecter leurs engagements en matière de **propriété intellectuelle** (TRIPS) et d'**investissements** (TRIMS) pour le 1^{er} janvier 2000.

Les PVD avaient donc demandé à l'OMC de leur accorder un délai supplémentaire pour mettre en œuvre ces engagements, par dérogation au Traité de Marrakech, qui prévoyait pourtant déjà des délais de mise en œuvre étendus en faveur des PVD. Les PVD conditionnaient même l'obtention de cette dérogation à leur appui en faveur d'un cycle global.

Jusqu'à présent, les grands pays se sont refusés à repousser ces délais, préférant examiner des dérogations au cas par cas, en évitant une approche générale qui risquerait de créer un précédent et d'affaiblir le Traité de Marrakech.

Le Conseil Général du 7 février 2000 n'est pas parvenu à régler cette question, mais ouvre la voie à un compromis avec les PVD :

• Des discussions seront engagées entre les membres de l'OMC et avec le Directeur Général, Mike Moore pour trouver une solution acceptable sur la question du recul des dates limite de mise en œuvre des engagements actuels des PVD en matière de propriété intellectuelle et d'investissement, en même temps que s'engageront des discussions visant à accorder des **concessions spéciales pour les produits des pays les moins avancés** (PMA). Les deux sujets se retrouvent ainsi liés.

Il faut signaler que par "concessions spéciales aux produits des PMA", il faut certainement entendre un **accès au marché en franchise de droits** (c'est une proposition de l'Union européenne), mais peut-être un allègement des contraintes en matière de respect des **normes sanitaires et phytosanitaires** pour accéder aux marchés des pays développés, ainsi que le souhaitent certains PVD.

Même pour les PVD, cette solution ne serait pas acceptable pour la FNSEA. Les consommateurs européens ont le droit au même niveau élevé de qualité et de sécurité quelle que soit l'origine des produits qu'ils achètent.

• Le Conseil Général a décidé à l'unanimité d'inclure dans l'examen obligatoire des différents accords de l'OMC, leur impact sur le commerce et le développement des PVD, y compris pour les accords concernant la propriété intellectuelle et l'investissement.

• Par ailleurs, la question du financement, sur la base d'un budget régulier, des actions de **coopération technique de l'OMC en faveur des PVD**, en particulier des PMA, a également été évoquée par Mike Moore, y compris par des actions conjointes avec la Banque Mondiale, le FMI, la CNUCED, le PNUD, etc.

Réforme du fonctionnement de l'OMC

Sur le point de la réforme du fonctionnement de l'OMC, le Conseil Général n'a guère avancé, hormis sur le fait que **la prise de décision par consensus ne saurait être remise en cause**.

Mike Moore a déclaré que des consultations se poursuivent. Il envisage également une réunion informelle des chefs de délégation, qui pourrait déboucher, au printemps 2000, sur une session spéciale du Conseil Général consacrée à l'organisation de l'OMC.

D'ici là (et à l'avenir), il semble plus vraisemblable que Mike Moore s'attachera davantage à éviter les erreurs de Seattle en veillant scrupuleusement à la transparence des discussions, toutes les délégations y étant invitées. C'est donc visiblement **la fin des "green room"...**

Autres décisions : nominations

Lors de cette réunion, le Conseil Général de l'OMC a renouvelé une partie des présidences des différents Comités, Organes et Groupes de travail de l'OMC.

On notera en particulier le remplacement du Tanzanien Ali Mchumo, par le Norvégien Kåre Bryn à la tête du Conseil Général de l'OMC et la nomination du Français Frédéric Jenny à la tête du Groupe de travail sur le commerce et la concurrence.

En revanche, la présidence du comité de l'Agriculture n'est pas encore tranchée. Elle sera capitale pour la conduite des négociations agricoles.

Article 20

Poursuite du processus de réforme

Reconnaissant que l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale est un processus continu, les membres conviennent que des négociations en vue de la poursuite du processus seront engagées un an avant la fin de la période de mise en œuvre compte tenu :

- a) de ce qu'aura donné jusque-là la mise en œuvre des engagements de réduction ;
- b) des effets des engagements de réduction sur le commerce mondial des produits agricoles ;
- c) des considérations autres que d'ordre commercial, du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement membres et de l'objectif qui est d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, et des autres objectifs et préoccupations mentionnés dans le préambule du présent Accord ; et
- d) des autres engagements qui seront nécessaires pour atteindre l'objectif à long terme susmentionné.